

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 septembre 2009

Délibération n°2009-38

Date de convocation : 17 septembre 2009
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 22
Suppléants : 2
Absents non remplacés : 10
Votants : 24

L'an deux mil neuf, le vingt huit septembre à seize heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat en Avignon, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Jacky BUIS, doyen d'âge.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M.ROGIER - M.ORLANDO - M. BUIS - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET - M.GRANIER - Mme FAUCELLI - M. GOUDON - M. BEL - M. PONCE - M. COSTEPLANE - M. BELLEVILLE - M.VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUVÈZE :

Mme LAGET - M.PEREZ - M.MILON - M.GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. CARDENNES

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. GROS - M. MARGAILLAN - Mme LAFAURE

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

Mme ROIG - M. LELEU - M.SERAFINI- M. BARONE - M. FENOUIL - M. PECOUL - M. CHAFFARD - M. ANASTASY - M. DEL BIANCO - M. STANZIONE

Secrétaire de séance : M. Christian RANDOULET

OBJET : Election du Président

Rapporteur : M. Jacky BUIS

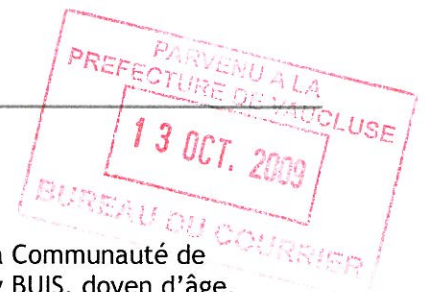
Le rapporteur expose :

Après l'installation du Comité Syndical avec les nouveaux représentants de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze, la séance est présidée par Mr Jacky BUIS, doyen d'âge.

Il demande que soient désignées parmi l'assemblée deux scrutateurs.
MM BEL et RANDOULET sont désignés par l'assemblée délibérante en qualité de scrutateurs.

Il expose que suite à la démission de Mr Alain MILON, il y a lieu de procéder à l'élection du Président.

Il convient donc de procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants, et notamment l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.





Les dispositions relatives à l'élection du Président du Syndicat Mixte sont celles concernant l'élection du Maire.

Le Comité Syndicat élit un Président parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après appel à candidatures, Mr Alain CORTADE est déclaré candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election du Président

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 24
Bulletins blancs ou nuls : 0
Abstention : 1
Suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 13

A obtenu :

Monsieur Alain CORTADE : 23

Monsieur Alain CORTADE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président et immédiatement installé.

Monsieur Alain CORTADE déclare accepter d'exercer cette fonction.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : **13 OCT. 2009**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Alain CORTADE

